

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2019**

I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II – TARIFS PUBLICS LOCAUX 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics 2020 pour les concessions du cimetière avec effet au 1^{er} Janvier 2020 :

- **Concession trentenaire :** 200 euros
- **Concession cinquantenaire :** 300 euros
- **Concession trentenaire (cavurne) :** 550 euros
 - terrain : 120 €,
 - cavurne : 250 €,
 - frais d'installation : 180 €.

Les 2/3 du prix du terrain seront perçus par la commune et 1/3 sera encaissé par le CCAS.

- **Case du columbarium :** 600 euros
 - Dépôt de deux urnes maximum
 - Durée 30 ans
 - Gravure à la charge de la famille
- **Fourniture, pose et gravure d'une plaque du souvenir :** 120 euros

Format 10 cm x 15 cm en granit noir (fournir le nom et prénom, l'année de naissance et l'année du décès du défunt). Durée 30 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics 2020 pour les locations de la salle communale des Glycines avec effet au 1er Janvier 2020 :

LOCATION DE LA SALLE DES GLYCINES – TARIFS 2020					
		COMMUNE		CDC	Hors CDC
		Particulier	Professionnel	Particulier	Particulier
(chauffage, électricité et vaisselle inclus)					
SALLE DES GLYCINES (50 pers)	Vin d'honneur (– 6 h)	70 €		100 €	130 €
	1 journée (8 h à 6h)	150 €		200 €	260 €
	2 jours	200 €		275 €	360 €
	Grand weekend (de 2 à 3 jours selon les jours fériés)	250 €		300 €	400 €

- **Caution**
- Location de la salle des Glycines 200 €
- **Remboursement dégâts**
- Dégât occasionné à la salle..... Selon estimation et devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- **Abonnement annuel :** imputable à la personne présente au 1^{er} janvier 2020: 42 €
- **Consommation du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 :** coût dégressif suivant le m3 d'eau consommé : De 0 à 100 m³ : 1.40 €
 - ≥ 101 m³ : 1,10 €
- **Nettoyage des bacs dégraisseurs :** forfait annuel de 250 €

1 vote contre, 4 abstention et 8 pour.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics 2020 pour les Participations d'Assainissement Collectif (PAC) avec effet au 1^{er} Janvier 2020 à **2.200€**.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics 2020/2021 pour l'accueil des enfants à l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2020/2021 ainsi que le prix des repas :

	Inscription avant le 15/08	Inscription après le 15/08
Garderie :		
<u>Matin</u>		
De 7h30 à 8h30 :	2.00€	3.00€
De 8h00 à 8h30 :	1.00€	1.50€
<u>Soir</u> (goûter compris)	2.50€	3.00€
De 16h30 à 18h30 :		
Restaurant scolaire :		
Repas régulier	3.60€	4.10€
Repas occasionnel	4.40€	4.90€
Repas adultes	5,70€	-
Repas PAI	1,00€	-

Procédure d'inscription :

Les dossiers d'inscription périscolaire devront être remis aux parents d'élèves pour le 1^{er} juin et déposés en mairie complets aux horaires réservés. Tout dossier incomplet et redéposé après le 15 août sera considéré comme non recevable et les tarifs seront majorés.

Le complément de dossier interviendra sur une durée d'un mois à partir de la rentrée scolaire 2020. Les tarifs majorés seront reconduits de mois en mois jusqu'à ce que le dossier soit complet.

Pour les dépôts des réponses trouvés dans la boîte aux lettres le 16 août au matin, il faudra prendre en compte la date avant le 15 août. Pour les dossiers déposés au secrétariat, il faudra prendre en compte la date après le 15 août.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics 2020 pour les locations de la salle polyvalente avec effet au 1er Janvier 2020 :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - TARIFS 2020					
		COMMUNE		CDC	Hors CDC
		Particulier	Professionnel	Particulier	Particulier
SALLE POLYVALENTE (SCENE : 80 pers et GRANDE SALLE : 450 pers)	SCENE	(chauffage et électricité inclus, sans vaisselle)			
	Vin d'honneur (- 6 h)	90 €	140 €	110 €	140 €
	1 journée (8 h à 6h)	150 €	215 €	175 €	215 €
	2 jours	220 €	320 €	260 €	320 €
	Grand weekend (de 2 à 3 jours selon les jours fériés)	300 €	400 €	350 €	400 €
	GRANDE SALLE	(sans chauffage, électricité et vaisselle)			
	Vin d'honneur (- 6 h)	190 €		300 €	400 €
	1 journée (8 h à 6h)	290 €	740 €	450 €	620 €
	2 jours	420 €	1200 €	700 €	920 €
	Grand weekend (de 2 à 3 jours selon les jours fériés)	500 €	1500 €	800 €	1 200 €

A ces tarifs, il convient d'ajouter :

- Location de la vaisselle pour la salle polyvalente et la scène
 - Couvert complet : **0,76 €**
 - Couvert simplifié : **0,30 €**

- Consommables pour la grande salle :
 - Tarifs été (Du 1er avril au 30 octobre) : **0,11 €/Kwh**
 - Tarifs hiver (Du 1er novembre au 31 mars) : heures creuses : **0,12 €/Kwh**
heures pleines : **0,20 €/Kwh**
 - Caution location de la grande salle **400 €**
 - Location de la scène **200 €**
 - Location de la vaisselle **150 €**
 - Sonorisation **300 €**

- Remboursement dégâts
Dégât occasionné à la salle selon estimation et devis

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics 2020 pour les locations de la salle polyvalente par les associations avec effet au 1er Janvier 2020 :

Pour les associations communales :

- Gratuité de la grande salle pour la 1ère manifestation dans l'année (hors loto et consommables).
Vaisselle incluse.
- Loto **400 €**
- 2ème loto (en cas de non utilisation de la gratuité pour la 1ère manifestation)..... **forfait consommables**
- 2ème loto et lotos suivants **400 €**
- Loto ou manifestations lycée **gratuit + consommables au réel**
- Forfait consommables été **60 €**
- Forfait consommables hiver..... **120 €**
- Repas dansant (entrée payante)..... **250 € + forfait consommables**
- manifestation culturelle ou sans droits entrée gratuit + forfait consommables
- caution pour utilisation de la sono **300 €**
- bal et manifestation non culturelle **150 € + forfait consommables**
- Gratuité pour les activités de l'association « Amicale des Parents d'Elèves »
(sauf forfait consommables pour les soirées).

Génération mouvement :

- ✓ 1ère manifestation gratuite
- ✓ Utilisation de la grande salle : **70 € + forfait consommables**
- ✓ Utilisation de la scène : **64 €**
- ✓ Assemblée générale : **gratuite**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics 2020 pour le prêt de livres de la bibliothèque avec effet au 1^{er} Janvier 2020 :

Les abonnements sont valables sur les bibliothèques de Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé.

Les habitants de Brette les Pins doivent effectuer leur abonnement et leur renouvellement d'adhésion uniquement à la bibliothèque de Brette les Pins :

- **5 €** pour un abonnement individuel
- **12 €** pour un abonnement familial (3 personnes et plus).

III – ASSURANCE CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE

Vu la consultation engagée conformément au Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de conclure les marchés de prestations de service en assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution du marché de prestations de services en assurances :

▪ lot 1 dommages aux biens : GROUPAMA	2 041.50€
▪ lot 2 Responsabilité civile : SMACL	1 720.95€
▪ lot 3 Protection juridiques : SMACL	1 022.85€
▪ lot 4 véhicules à moteur : SMACL	2 845.94€

Il autorise Monsieur le Maire à signer les pièces attenantes à ce dossier et dit que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

IV – DECISIONS MODIFICATIVES

Décision Modificative n°2 - Assainissement

En vue de régler la maîtrise d'œuvre de l'entreprise IRH, il y a lieu de compléter les crédits nécessaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les écritures suivantes.

Section d'investissement

c/ 203 Frais d'études	+ 29 000.00 €
c/2315 installations matériel et outillage technique	- 29 000.00 €

Décision Modificative n°5 - Commune

En vue de rembourser la caution du logement de Mme DELOUARD Laura domiciliée au 18 rue des Mimosas d'un montant de 302.84€, il y a lieu de compléter les crédits nécessaires à l'article 165 « Dépôt et cautionnement reçu ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les écritures suivantes :

Section d'investissement

c/165 dépôt et cautionnement	+ 302.00 €
c/2111 opération 119 le poirier	- 302.00 €

En vue de régler l'échéance trimestrielle de l'emprunt réalisé auprès de la Banque Postale le 12 juin 2019 pour un montant de 5 263.07€, il y a lieu de compléter les crédits nécessaires à l'article 1641 « emprunts » et l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les écritures suivantes :

Section d'investissement

c/1641 Emprunt	+ 4 813.00 €
c/ c/2111 opération 119 le poirier	- 4 813.00 €

Section de fonctionnement

c/66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 451.00 €
c/022 Dépenses imprévues	- 451.00 €

En vue de régler la facture du Département suite aux travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques rue des Vignes d'un montant de 37 645€, il y a lieu de compléter les crédits nécessaires à l'article 20422 « Bâtiments et installations ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les écritures suivantes :

Section d'investissement

c/20422 – opération 114 dissimulation réseaux téléphoniques rue des Vignes	+ 37 645.00 €
c/2111 - opération 119 le Poirier	- 37 645.00 €

En vue de l'achat d'une tondeuse, il y a lieu de compléter les crédits nécessaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les écritures suivantes :

Section d'investissement

c/21571 - opération 106 achat matériel roulant	+ 2 000.00 €
c/2111 - opération 119 le Poirier	- 2 000.00 €

En vue de régler la facture AXIMA pour les étagères de la cuisine d'un montant de 1 101.55€, il y a lieu de compléter les crédits nécessaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les écritures suivantes :

Section d'investissement

c/2188 Autres immobilisations corporelles	+ 1 102.00 €
c/2111 - opération 119 le Poirier	- 1 102.00 €

V – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION ADIMC 72

Suite à la demande de l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Sarthe (ADIMC 72) pour la mise à disposition d'une salle en vue d'organiser un concert jeudi 24 octobre 2019 (les artistes étant des personnes en situation de handicap), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente et de facturer le forfait consommable hiver (octobre à avril) 120€.

VI – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES »

Le présent avenant à la convention conclue le 26 mars 2019 entre la Communauté de Communes du Sud Est Manceau et les communes de Brette les Pins, Challes, Parigné-l'Évêque, Saint-Mars-d'Outille et le SMiDeN pour la création d'un service Ressources Humaines commun, a pour objet de rectifier une erreur matérielle.

Le temps de mise à disposition du service auprès du SMiDeN est en réalité de 75/100 par semaine soit 3 heures par mois et non 2.5 heures hebdomadaires comme indiqué dans la convention initiale. Cette rectification a une incidence sur la participation des parties aux frais de fonctionnement du service. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant création d'un service commune « ressources humaines ».

VII – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2019

La Communauté de Communes du Sud Est Manceau par délibération en date du 24 septembre a octroyé à la Commune de Brette les Pins un fonds de concours d'un montant de 200 000.00€ pour les travaux d'aménagement de trottoirs, de voies douces et d'éclairage public, dans le cadre du soutien aux projets d'investissements municipaux. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le fonds de concours d'un montant de 200 000.00€ pour les travaux d'aménagement de trottoirs, de voies douces et d'éclairage public sur présentation du plan de financement prévisionnel avec estimatif des travaux en dépenses, subventions accordées en recettes et le reste à la charge de la commune (annexe 1) et charge le Maire d'engager les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

VIII – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Monsieur FROGER fournit les données techniques et financières du service de l'assainissement

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le réseau avec les travaux de la route de Téloché et Route de la Planche est passé de 11.6 km à 12.5 km.

Soit 9.28 km un unitaire et 3.22 km en séparatif (considérant que les eaux pluviales de la prolongation vont au fossé).

La station a une capacité de 2 233 équivalents habitants, 1 700 habitants sont desservis ce qui représente 683 abonnés soit 2.49 habitants par abonné, pour mémoire 273 abonnés en 2017.

67601 m³ ont été facturés en 2017, 65 226 m³ en 2018 soit une baisse de 3.5% ; 133 439 m³ ont été traités en 2018. 49% des eaux traitées sont facturées en 2018 (63% en 2017). Pour un volume moyen de référence 310 m³/jour en moyenne, sur l'année 2018 140 fois cette moyenne fut dépassée, la station est calibrée par temps de pluie à 885 m³/jour, 33 fois ce calibrage a été dépassé.

La participation à l'assainissement collectif PAC est de 2 200.00€ (2 150.00€ en 2017), l'abonnement de 42€ (inchangé depuis 2016) et la part proportionnelle a été uniformisée à 1.36€ de 0 à 120 m³ et 1.07€ au-dessus de 120 m³ de consommé et 0.18€ par m³ pour la modernisation des réseaux (Agence de l'eau). Ce qui donne pour une consommation de 120 m³, une facture de 226.80€ (219.60€ en 2017) soit 1.89€ le m³ au 01/01/2018.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 229 863.99€ (205 322.36€ en 2017) pour un total de dépenses de 185 237.70€ (180 141.47 en 2017). En section d'investissement les recettes sont de 153 749.65€ (395 144.14€ en 2017) pour 163 532.30€ de dépenses (365 891.64€ en 2017) Attention si 2019 est sur les mêmes bases, les prévisions 2020 devront tenir compte de la modification des réseaux rue des écurails.

En 2018 385 m³ de boues ont été valorisées en épandage agricole. La quantité de boues issues des ouvrages représente en 2018 20T/Ms (17.789T/Ms en 2017), ce qui est cohérent avec la production théorique qui est de 16.69T de Ms.

Le schéma directeur dont les conclusions ont été données cette année, confirme l'importance des eaux parasites. Près de 1 million d'euros de travaux sont à prévoir pour annihiler ce fléau. Une première tranche est programmée pour 2020 (condition imposée par la Police de l'Eau pour la réalisation du lotissement du Chesneau), la deuxième tranche sera à réaliser plus tard.

IX – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de la décision prise en application de sa délégation en matière d'urbanisme. Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain du 3^{ème} trimestre 2019 pour ces parcelles :

REFERENCE	DATE	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE
DIA 07204719Z0007	02/08/2019	AB 57	16 rue des Sittelles
DIA 07204719Z0008	14/08/2019	AE 22	40 rue des Pins
DIA 07204719Z0009	18/09/2019	AD 119	28 rue des Crocus
DIA 07204719Z0010	20/09/2019	AE 89	32 rue des Pins
DIA 07204719Z0011	26/09/2019	AB 40	36 rue des Sittelles

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

X – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Extension de compétences dans le domaine des infrastructures de recharge des véhicules électriques et des maisons de service public.

Le conseil communautaire réuni en séance le 24 septembre 2019 souhaite modifier ses statuts au :

6) transfert de compétences

- a. Ajouter la compétence IRVE
- b. Ajout d'une compétence optionnelle – Maison France Service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'ajouter à la rubrique « 3 compétences facultatives » de l'article 2 des statuts actuellement en vigueur, par l'adjonction du paragraphe suivant : « 3.10 Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) et d'ajouter au paragraphe « 2 Compétences optionnelles » de l'article 2 des statuts, une compétence ainsi dénommée : 2.5 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2017-2018 de la Communauté de Communes.
- Le montant de la taxe d'aménagement est maintenu à 3% pour l'année 2020.
- Lecture du courrier du Président de Brette Animation qui propose d'organiser un concours de pièces montées en chocolat le dimanche 1^{er} décembre 2019, le conseil municipal propose de récompenser les gagnants avec des chèques cadeaux pour un montant total de 150€.
- Lecture du courrier de l'école de musique qui souhaite récupérer une dizaine de petites chaises et tables entreposées dans le sous-sol de la salle polyvalente et qui ne servent plus. Isabelle Berthe va contacter Mme Hubert afin qu'elle vienne voir le mobilier et convenir d'un prix réduit.
- Pour faire suite à la demande d'autorisation de travaux pour l'accès aux personnes à mobilité réduite du stade et de la salle polyvalente, IRPL, entreprise retenue pour la maîtrise d'œuvre propose de placer un module PMR sanitaire dans les vestiaires du stade pour limiter les coûts (élargissement des portes). Il faudra lancer un appel d'offres global avec des tranches de travaux à réaliser par année.
- Il est demandé de déplacer le portail derrière l'école pour avoir accès au parking de l'IME. Prévoir une réunion sur place de la commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Bernard LAIR,